



Panorama de **la police municipale** des Villes de France

Octobre 2020



Des effectifs en hausse dans les villes moyennes	4
Budgets 2019 : une part essentielle dédiée à la vidéo-protection	5
L'armement légal en nette progression	6
Un équipement comparable à celui de la police ou de la gendarmerie	6
La vidéo-protection présente dans pratiquement toutes les Villes de France	7
Formations	9
Une contractualisation globalement bonne avec les forces de l'ordre	9
Missions et avenir des polices municipales	10
Présentation de Villes de France	11



Ce qui touche à la sécurité et à la tranquillité publique de nos concitoyens - première des libertés - anime régulièrement la réflexion de Villes de France. Est-il aujourd'hui besoin de rappeler le rôle central que jouent les maires dans l'articulation des dispositifs destinés à assurer une sûreté globale dans notre pays ? Pour la cinquième fois, Villes de France publie son « *Panorama des polices municipales des Villes de France* ». Les résultats détaillés de cette enquête ont été restitués aux plus de cinquante villes moyennes répondantes en septembre 2020.

Alors que la France a été confrontée ces dernières années à de terribles attentats et fait face à la résurgence de la menace terroriste, le concours de la police municipale est régulièrement demandé par l'Etat pour la régulation des manifestations publiques, mais aussi pour interdire la circulation de personnes et de véhicules dans des lieux donnés. Pour répondre à la demande de sécurité et au besoin de légitime défense, les villes ont dans le même temps augmenté leurs effectifs, étoffé les moyens mis à leur disposition, que ce soit en terme de géolocalisation, de vidéo-surveillance, mais aussi d'armement légal.

Un renforcement de la sécurité assumé et assuré par de plus en plus de maires, mais justement, pour quoi faire ? Beaucoup d'entre eux restent en effet attachés à la distinction entre missions de gestion de la sécurité et de l'ordre public qui relèvent de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, et la mission générale des polices municipales, qui est le respect de la tranquillité publique.

Au niveau des principes, la police municipale doit continuer à agir en complémentarité - et non en substitution - de la Police Nationale ou de la Gendarmerie. Nous assistons pourtant sur le terrain de plus en plus à une évolution progressive des rôles et pour lever toutes les incertitudes, Villes de France renouvelle son souhait que l'État clarifie sa vision et sa doctrine d'emploi de l'ensemble des acteurs de la sécurité.

Caroline Cayeux
Maire de Beauvais
Présidente de Villes de France

EDITORIAL



Établis à partir d'une enquête écrite auprès de l'ensemble de ses adhérents, les résultats de ce Panorama des polices municipales des Villes de France sont basés sur les réponses fournies par 50 Villes de France situées en métropole (**population moyenne de l'échantillon : 35 576 habitants**). Ils sont représentatifs des Villes de France, villes de taille infra-métropolitaines, ayant une population comprise entre **10 000 et 100 000 habitants**.

Liste des 50 villes enquêtées en 2020

Ajaccio • Albi • Arcachon • Armentières • Bar-le-Duc • Beauvais • Belfort • Béziers • Blois • Boulogne-sur-mer • Bourg-en-Bresse • Cagnes-sur-Mer • Calais • Châlons-en-Champagne • Châteauroux • Cognac • Colmar • Combs-la-ville • Creil • Digne-les-Bains • Fécamp • Forbach • Lannion • Laval • Le Creusot • Liévin • Lunel • Mâcon • Maubeuge • Mont-de-Marsan • Montceau-les-Mines • Montélimar • Nevers • Niort • Roanne • Saint-Brieuc • Saint-Dié-des-Vosges • Saint-Dizier • Saint-Lô • Saint-Nazaire • Saint-Quentin • Sarrebourg • Sarreguemines • Soissons • Tarbes • Vichy • Villefranche-sur-Saône • Villeparisis • Villers-lès-Nancy • Vitré.

DES EFFECTIFS EN HAUSSE DANS LES VILLES MOYENNES

Parmi les Villes de France enquêtées, pratiquement toutes (98 % d'entre elles, la ville de Boulogne-sur-Mer exceptée) disposent d'une police municipale, c'est-à-dire d'un service avec des agents ayant le statut de policiers municipaux.

Importance des effectifs : l'effectif du service de police municipale composé de l'encadrement, des policiers municipaux, des agents de surveillance de la voie publique (ASVP), et des effectifs rattachés (opérateurs de vidéo-protection, agents techniques ou administratifs...) se situe en moyenne à une trentaine d'agents : 31 agents dans ce panorama.

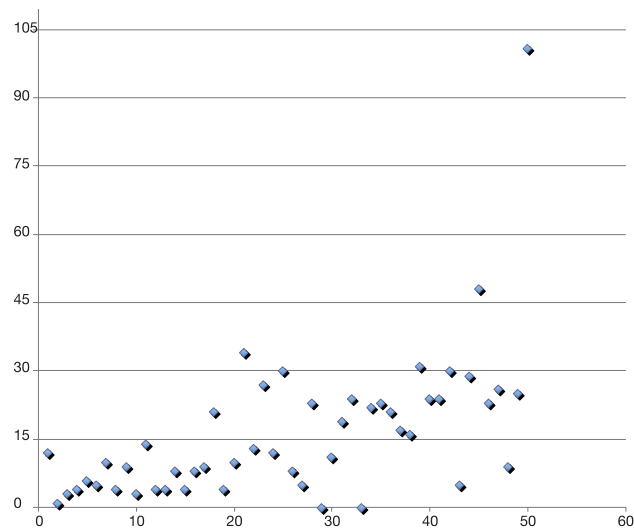
• **Encadrement** : **2,3** agents en moyenne
(un directeur et un ou plusieurs responsables de services)

• **Policiers municipaux** : **17,2** agents en moyenne pour 2020, ce qui représente :

4,9 agents de police municipale pour 10 000 habitants, ratio en augmentation par rapport à l'enquête de septembre 2018 (4,5), et supérieur à celui du premier panorama réalisé en 2010. Ce ratio de policiers municipaux pour 10 000 habitants va de 1 policier municipal pour 10 000 habitants (*Armentières, Laval, Mâcon, Saint-Lô, Sarrebourg*), à près de 13 policiers municipaux pour 10 000 habitants (*Béziers, Lunel*).

- **Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) : 6** agents en moyenne par ville (effectifs stables)
- **Opérateurs de vidéo-surveillance : 5,3** en moyenne (les villes faisant alternativement appel à des policiers municipaux ou bien à des agents techniques), en augmentation par rapport au dernier panorama (4,4).

NOMBRE DE POLICIERS MUNICIPAUX SELON LA POPULATION : 4,9 AGENTS POUR 10 000 HABITANTS



(Population en milliers d'hab.)

Des projets de police intercommunale au ralenti : les Villes de France étaient interrogées sur leurs projets de mutualisation de la police municipale, à une échelle intercommunale, et seules quatre d'entre elles ont précisé être engagées dans une telle démarche (soit à peine

8% de l'échantillon). Les pouvoirs de police dont le transfert à l'échelle intercommunale est envisagé recouvrent le plus souvent la police de l'environnement, les transports publics ou l'encadrement des grandes manifestations.

BUDGET 2019 : UNE PART ESSENTIELLE DÉDIÉE À LA VIDÉO-PROTECTION

Avec la réserve tenant compte à la relative hétérogénéité du nombre d'agents de police municipale dans les Villes de France, et de leurs missions au quotidien voire de nuit, le **budget global de fonctionnement** (charges de personnel incluses) d'une police municipale dans une Ville de France se situe en moyenne à **880 000 euros**. Il va de 100 000 euros et peut atteindre deux à trois millions d'euros dans les villes aux services les plus étoffés (plus de 50 agents). Les dépenses courantes de fonctionnement 2019 se situent à 37 000 euros en moyenne, de quelques milliers d'euros à plusieurs centaines, selon les villes. Ces dépenses sont consacrées à l'achat de tenues, de petites fournitures, de carburants...

En matière d'**investissements (215 000 euros en moyenne annuelle)**, les charges peuvent varier sensiblement d'une année à une autre, comme d'une ville de France à une autre, selon les acquisitions, la mise en place de systèmes de vidéo-protection, la construction d'un centre de supervision urbains (CSU), ou l'extension du réseau existant.

Les dépenses liées à l'installation, l'entretien, et au suivi de la vidéo-protection occupent une part essentielle de ces investissements. Parmi les villes enquêtées, le **moyenne annuelle des investissements liés à la vidéo-protection (198 000 euros)** est en hausse continue depuis les premiers panoramas, et représente l'essentiel des dépenses d'équipement consacrées à la sécurité et à la prévention de la délinquance.



L'ARMEMENT LÉTAL EN NETTE PROGRESSION

Les policiers municipaux des Villes de France sont de plus en plus fréquemment équipés d'armes létales. Dans 62% des cas (31 villes sur 50 répondantes), les policiers municipaux des Villes de France sont équipés d'armes à feu, au lieu de 50% au niveau national.

Six villes (*Fécamp, Blois, Liévin, Montceau-les-Mines, Saint-Brieuc, et Villers-lès-Nancy*), dont les agents ne sont pour l'instant pas équipés d'armes de poing, indiquent par ailleurs avoir une réflexion ou un projet d'acquisition en cours.

Les policiers municipaux armés disposent de plus en plus souvent de pistolets semi-automatique chambrés en 9mm (calibre identique à celui utilisé par les forces de l'ordre) de type Sig-Sauer, Glock 17 ou Berreta. Dans le reste des villes avec des policiers municipaux armés, ceux-ci disposent de revolvers chambrés en 9 mm (type Manhurin), calibre 38 Spécial ou de revolvers de calibre 7.65 mm.



Près des trois quarts des policiers municipaux des Villes de France disposent a minima d'armes non létales de type « taser » ou « flashball » (soit 37 villes dans le Panorama sur la cinquantaine enquêtée).

Par rapport aux précédents panoramas, ce mouvement traduit **une acculturation progressive de l'armement (qu'il soit légal ou non)**, mais aussi une **montée en gamme de celui-ci. Le**

contexte terroriste est à l'évidence à l'origine d'un changement de nature dans l'équipement des polices municipales.

Pour les villes qui ont choisi cette option - parce qu'elles exercent des missions de nuit ou réalisent de l'îlotage dans les quartiers prioritaires de la ville - la **légitime défense des agents et la protection de la population** sont deux arguments qui ont pesé dans la décision des maires.

UN ÉQUIPEMENT COMPARABLE À CELUI DE LA POLICE OU DE LA GENDARMERIE

Sur ces cinq dernières années, il faut aussi souligner le développement continu de la « panoplie » du policier municipal, avec l'acquisition très répandue de gilets par balles (tant pour les policiers municipaux que les ASVP, pour un coût unitaire se situant entre 500 et 800 euros), et surtout l'essor des armes non-létales comme les pistolets à impulsion électrique (PIE) et les lanceurs de balle (LDB). Le nombre de villes disposant de ces moyens a en effet doublé en proportion par rapport au précédent panorama.

Dans trois villes sur cinq (30 villes sur la cinquantaine enquêtées), **a déjà été mis en œuvre l'enregistrement des interventions par caméra-piéton.** La plupart de ces villes précise vouloir poursuivre cette **pratique bénéfique pour la prévention et la**



Encore anecdotique lors du dernier panorama de Villes de France, de plus en plus font ou vont prochainement faire appel dans leurs missions, à des moyens modernes d'intervention tels que les caméras piétons ou bien la géolocalisation.

EN TERMES D'ORGANISATION, LES VILLES DE FRANCE DISPOSENT :

- dans une large majorité des cas d'une **brigade cycliste (VTT), 64%**
- plus ponctuellement d'une **brigade canine, 22%**
- éventuellement d'une **brigade équestre 12%**

COMPOSITION DU PARC AUTOMOBILE ET DEUX ROUES POUR UNE VILLE « TYPE » DE 35 600 HABITANTS

- 3 véhicules légers, deux sérigraphiés et un banalisé pour les ASVP
- 2 motos (de 125 à 900 cm³)
- 3 scooters
- au minimum 4 VTT
- vélos électriques en essor dans plusieurs villes, segways et gyropodes, peuvent compléter ce parc dans les villes à forte affluence saisonnière ou touristique.



gestion des conflits. Deux villes supplémentaires ont indiqué vouloir se doter dans un proche avenir de telles caméras, en concertation avec leurs agents, et dans l'objectif de **sécuriser leurs interventions et garantir la transparence de l'action publique.**

Dans une proportion moindre, la géolocalisation est également mise en place pour les agents (20 villes) et sur tout ou partie du parc automobile et deux roues, ce qui illustre également l'utilité de ce dispositif.

Au niveau des pratiques de mobilité, l'importance est toujours donnée aux deux-roues, et au niveau du parc motorisé, celui-ci reflète en général dans les Villes de France une implication des effectifs sur le terrain, c'est-à-dire l'emploi d'une police municipale visible, qui va prendre contact avec la population, d'une police de proximité qui circule dans tous les quartiers.

LA VIDÉO-PROTECTION PRÉSENTE DANS PRATIQUEMENT TOUTES LES VILLES DE FRANCE

Dans **92%** des cas - au lieu de **90%** dans l'enquête de septembre 2018 et **80%** dans l'enquête de janvier 2017 - les Villes de France disposent d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique. Seules trois villes de France ne disposaient d'aucun dispositif (*Lannion, Saint-Lô et Villers-lès-Nancy*) lors de la réalisation de l'enquête.

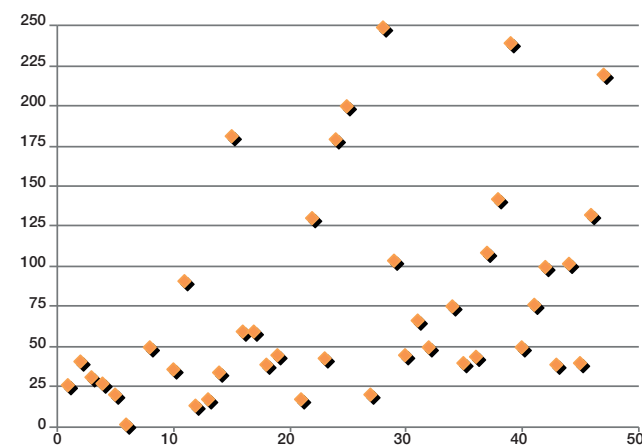
Pour les villes équipées, **le nombre de caméras installées sur la voie publique se situe en moyenne à 66,2** dans une ville type de 35 600 habitants (58 en moyenne dans le panorama de 2018 et 49,8 dans la précédente édition), ce qui démontre la **généralisation de ce dispositif en milieu urbain.** Pour les

villes qui ont des projets d'extension de leur réseau, 25 caméras sont prévues en moyenne.

En dépit des débats qu'elle suscitait au début des années 2000, la vidéo-protection est devenue quasiment incontournable pour renforcer la sécurité et la prévention de la délinquance, la surveillance aux abords des écoles, des bâtiments accessibles aux publics, et des sites touristiques.



NOMBRE DE CAMÉRAS DE VIDÉO-PROTECTION SELON LA POPULATION



(Population en milliers d'hab.)

Le nombre de caméras est relativement peu lié à l'importance de la population, ce qui témoigne d'une **utilisation très différenciée de ce dispositif** dans les villes.

Béziers, Cagnes-sur-Mer, Liévin, Mâcon, Roanne, et Vichy utilisent par exemple la vidéo-protection de façon « pro-active » (avec un centre de supervision urbain et de nombreux agents qui peuvent même assurer un suivi en continu) et si la situation le nécessite faire intervenir un ou plusieurs équipages de policiers municipaux.

En termes d'objectifs, la vidéo-protection reste prioritairement orientée sur la protection des biens et des personnes, et l'aide à la résolution des crimes et délits (simple rôle d'enregistrement), davantage qu'elle ne sert à gérer ou verbaliser les infractions liées à la circulation. Seules quelques villes de France mettent en œuvre la vidéo-verbalisation, essentiellement celles confrontées à une densité de circulation comme en Ile-de-France, ou dans les zones littorales.

EFFECTIFS ET VIDÉO-PROTECTION

Le nombre et la qualité des effectifs des villes assurant la supervision des images est lui relativement hétérogène d'une Ville de France à une autre, mais **la croissance des besoins en personnel suit en général le développement constaté des réseaux urbains.**

Le nombre d'opérateurs chargés de la vidéo protection dans le panel se situe en moyenne à 5,3 agents en équivalent temps plein (ETP), contre 4,5 dans le dernier panorama. Toutefois, entre un dispositif de vidéo-protection utilisé comme simple outil

d'enregistrement, et un autre utilisé de manière active, par vacations et en cycle continu, le nombre d'opérateurs peut varier d'un agent (non placé en poste fixe), à presque une vingtaine d'agents en roulement.

Qualité des opérateurs : policiers municipaux et ASVP le plus souvent, ou agents issus de la filière technique.

La vidéo-protection reste en tout cas relativement consommatrice d'effectifs, surtout si elle est supervisée en direct, et cela de jour comme de nuit.

S'agissant du partage en direct du flux d'informations, les Villes de France équipées en matière de vidéo-protection précisent, dans deux tiers des cas, disposer d'un système de basculement immédiat des images avec la police ou la Gendarmerie nationale.

Une vingtaine de villes, sur les 47 dotées de caméras, ne disposent pas de cette possibilité, ce qui peut poser des problèmes de réactivité en cas de « flagrance » ou de menaces immédiates sur la population.

Enfin, huit villes - parmi les 47 ayant un déjà mis en place un dispositif de vidéo-protection - signalent faire face à des dégradations ponctuelles de certaines de leurs caméras. Les réponses apportées consistent dans le remplacement systématique du dispositif et le dépôt de plainte, le renforcement des pylônes et des mâts, mais aussi dans le déplacement et la couverture de plusieurs caméras entre elles.





FORMATIONS

Les Villes de France étaient interrogées sur leurs attentes s'agissant des formations proposées par le CNFPT et celles éventuellement réalisées en partenariat avec des écoles / centres locaux de police ou de Gendarmerie nationale.

Dans **deux tiers des cas** (66%), les villes sont satisfaites par les formations dispensées par le CNFPT (même taux de satisfaction dans la dernière enquête).

Parmi les suggestions d'amélioration figurent le **développement de formations moins théoriques et plus opérationnelles**, formations qui seraient plus **adaptées à l'armement**, aux **gestes et techniques d'intervention** (GTI), à la menace terroriste, et

aux **évolutions en matière de vidéo-protection et caméras-piéton** (analyses d'images et procédure pénale).

Pour ce qui est des stages menés avec les écoles nationales de police portant sur le maniement des armes à feu, les réponses de satisfaction sont pratiquement unanimes.

Parmi les évolutions à donner aux formations, les répondants souhaitent que soit proposée une formation initiale commune entre les différentes polices (par la dispense de tronc d'enseignements communs avec la police nationale ou la gendarmerie), ou encore une **homogénéisation de la formation sur l'ensemble du territoire**, ceci à travers la **création d'une école nationale de la police municipale**.

UNE CONTRACTUALISATION GLOBALEMENT BONNE AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

Dès lors qu'un service de police municipale **comporte au moins cinq agents de police municipale** (ce qui est presque systématiquement le cas dans les Villes de France), **une convention de coordination** est conclue entre le maire de la commune, le président de l'EPCI le cas échéant, et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la Gendarmerie nationale.



Des réponses obtenues dans cette enquête, il ressort que les villes enquêtées sont globalement satisfaites de cet outil (renouvelé en général tout les trois ans, parfois cinq) destiné à améliorer la synergie entre les différentes forces de police.

- Ainsi, pour plus de 5 villes sur 6 concernées par cette convention, sont précisées formellement les circonstances, c'est à dire la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et l'articulation prévue avec les autres forces de police ;
- Pour 5 villes sur 6, cette convention répond également à leurs attentes ;
- Indication que ces conventions sont globalement respectées, quatre villes sur cinq estiment que ce document est malgré tout utile à un travail partenarial.
- Des **efforts de mise à jour** doivent être réalisés notamment depuis les attentats, compte tenu du développement de **l'armement légal** des policiers municipaux, mais aussi avec l'extension ou l'amélioration des réseaux de **vidéo-protection** et l'apparition des **caméras-piéton**.

MISSIONS ET AVENIR DES POLICES MUNICIPALES

Avec l'implication de fait de de plus en plus d'activités de police administrative relevant du représentant de l'État en lien avec la police nationale ou la gendarmerie, dans le cadre de manifestations locales (avec une participation directe de

surveillance ou de fouilles du public), ou bien de gardes statiques de bâtiments ou sites sensibles, les Villes de France étaient interrogées durant l'été 2020 sur les missions qu'elles estiment prioritaires pour leur police municipale, et sur une possible extension de leurs missions.

Une très grande majorité des villes - **86%** des réponses - estime que le **rôle d'une police municipale est d'être à la fois une police de proximité qui va au contact de la population, et un relais d'information du maire.**

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, un très grand nombre de villes (**82% des cas**) estime qu'une police municipale ne doit pas assurer seule le respect de la réglementation en matière de circulation et de stationnement, même s'il s'agit de plus en plus d'un domaine réservé avec la décentralisation du stationnement.

A la question de savoir si elles souhaitent renforcer le respect de la réglementation dans d'autres domaines comme l'environnement, les transports, l'encadrement de festivités, un grand nombre des répondants y est favorable (**82%**).

A la question de savoir s'il est envisageable que les **polices municipales deviennent une composante agissant en complémentarité de la police d'État**, avec des missions centrées sur le « petit judiciaire », les réponses* mettent en évidence une majorité d'avis favorables (58%). Enfin, interrogées sur la possibilité que les polices municipales deviennent un jour une **« réserve d'ajustement » de la police d'État, pour les missions de police administrative, les villes de France y sont en revanche à 84% défavorables.**



* Répartition des 50 répondants

Élus : 4 (soit 8% des réponses)

DGS, DGA, directeur de service : 18 (soit 36%)

Directeur ou chef de Police Municipale : 28 (soit 56%)



Présidée par Caroline Cayeux, maire de Beauvais et présidente la CA de Beauvais, Villes de France, association d'élus pluraliste (dont le président délégué est Jean-François Debat, maire de Bourg-en-Bresse, président de la CA de Bourg-en-Bresse), est forte de plus de 30 ans d'action. Villes de France représente et accompagne les villes et agglomérations de taille infra-métropolitaine ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, dont elles forment l'armature urbaine. Elle regroupe ainsi, à travers les villes moyennes et leurs agglomérations, plus du tiers de la population française.

Villes de France porte l'identité de ces territoires et défend leurs intérêts dans les débats de l'aménagement du territoire. Elle informe ses adhérents, réalise les études dont ils ont besoin, organise les événements qui les font connaître, valorise les positions communes sur les sujets majeurs pour la « qualité de ville » : gestion locale, développement économique, attractivité des centres-villes, innovation et enseignement supérieur, services publics, sécurité, transition écologique et qualité environnementale.

Villes de France - 94 rue de Sèvres 75007 Paris - Tél. : 01 45 44 99 61

www.villesdefrance.fr

Contact sur cette enquête :

Armand Pinoteau,
directeur administratif et financier.

armand.pinoteau@villesdefrance.fr





Villes de France

94 rue de Sèvres 75007 Paris • Tél : 01 45 44 99 61
contact@villesdefrance.fr • www.villesdefrance.fr

